

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/7594  
21 novembre 1966  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 21 NOVEMBRE 1966, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL  
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT D'ISRAEL

Me référant au "Rapport du Secrétaire général sur l'incident survenu le 13 novembre 1966 en Jordanie" en date du 18 novembre 1966 (S/7593), j'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, de présenter certaines observations de fait sur le rapport du chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine qui est joint au Rapport du Secrétaire général.

Il ressort du rapport du général Bull que le compte rendu de l'action israélienne qu'il donne se fonde sur des oui-dires, à savoir sur des déclarations que des témoins jordaniens ont faites aux observateurs militaires de l'ONU après l'événement. Ces déclarations sont pour la plupart exagérées et inexactes, qu'elles aient été ainsi faites délibérément ou en raison de la confusion et des enjolivements qui sont naturels dans ces circonstances. En vue de dissiper les affirmations grossières et dénuées de fondement concernant la nature et l'ampleur de l'action israélienne, mon gouvernement m'a autorisé à déclarer ce qui suit :

a) L'action israélienne avait pour seul objectif de détruire un nombre limité de maisons vides une fois que leurs occupants auraient été évacués. Il s'agissait de donner un avertissement à ceux qui offraient aide et asile aux groupes de saboteurs et de terroristes qui avaient effectué un certain nombre de raids en Israël dans ce secteur de la zone frontière. Le nombre des maisons démolies est très inférieur à celui qui est indiqué dans le rapport.

b) Les troupes israéliennes ont reçu pour instruction stricte de prendre toutes les précautions voulues pour éviter des pertes de vies humaines. Le nombre total des civils tués ou blessés, comme le confirme le rapport rectifié du chef d'état-major, a été de trois tués et dix-sept blessés. Parmi ces derniers, dix ont été légèrement blessés et ont pu, après avoir été soignés, rentrer chez eux le même jour. (Malheureusement, dans le rapport de l'ONU, tel qu'il a été

initialement distribué, il était dit, par suite d'une erreur de transmission, que des civils avaient été tués et quatre-vingt-dix-sept blessés. Ce chiffre erroné a reçu une vaste publicité.) Le rapport n'indique pas comment ni à quel stade de l'incident ces personnes ont été tuées ou blessées et il se peut qu'en partie du moins, ces pertes aient été causées par l'engagement militaire. Leur nombre confirme que des maisons vides ont été détruites après que leurs occupants eurent été évacués. Il y a lieu de noter que selon le rapport, le village comptait 5 000 habitants et 1 200 maisons.

Les principales pertes de vies humaines ont été causées par un engagement surprise entre le groupement israélien et une unité jordanienne qui arrivait en hâte sur les lieux à bord de quinze ou vingt camions et qui a lancé une attaque. Le groupement israélien s'est dégagé et s'est retiré aussitôt qu'il l'a pu. Il y a eu quinze militaires tués et trente-sept blessés (dont vingt-neuf légèrement) du côté jordanien, et un militaire tué et dix blessés du côté israélien.

Mon gouvernement déplore profondément les morts et les blessés qu'il a pu y avoir parmi les militaires ou les civils.

c) Dix chars israéliens ont été utilisés dans le secteur où s'est produit l'incident. Il n'y avait parmi eux aucun char Patton.

d) L'effectif total du personnel en cause était inférieur à 400. La majeure partie de ce personnel était nécessaire pour assurer l'évacuation des maisons et prévenir les accidents.

e) Il n'y a eu ni bombardement ni mitraillage aérien. L'aviation israélienne n'est intervenue qu'une seule fois, lorsque quatre appareils israéliens ont intercepté quatre appareils jordaniens qui cherchaient à attaquer les forces terrestres israéliennes. Un des appareils jordaniens a été abattu. Aucun appareil israélien n'a attaqué d'objectifs au sol.

f) Il n'y a pas eu de tir d'artillerie.

Il est indispensable que le Conseil de sécurité sache exactement comment s'est déroulée l'action du 13 novembre.

Mon gouvernement espère sincèrement que la violence et les effusions de sang pourront maintenant cesser. Il demande aux gouvernements des Etats voisins de coopérer à l'accomplissement de cette fin de sorte que la population, des deux côtés de la frontière, puisse mener une existence paisible et tranquille.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Veillez agréer, etc.

Le représentant permanent d'Israël,

(Signé) Michael COMAY

-----